

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1465-2023, 27 septembre 2023

CONCERNANT la nomination du président et de membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 70.1 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3) le Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux se compose d'un président et de six membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas deux ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70.3 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité de retraite demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 70.4 de cette loi les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés, mais ont droit, selon les normes fixées par le gouvernement, au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions et que le gouvernement fixe la rémunération du président;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70.6 de cette loi le président du Comité de retraite est nommé par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas trois ans, après consultation des membres du Comité de retraite et il doit être indépendant;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1215-2019 du 11 décembre 2019 monsieur Paul Préseault a été nommé de nouveau président du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 749-2021 du 2 juin 2021 monsieur Frédéric Allard et madame Isabelle Garneau ont été nommés de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 749-2021 du 2 juin 2021 monsieur Yannik Noury a été nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE monsieur Paul Robitaille, retraité, soit nommé président du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Paul Préseault;

QUE monsieur Paul Robitaille, à titre de président du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux, reçoive une rémunération annuelle de 5 294 \$ à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 991 \$ par présence aux séances du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux et à celles de ses sous-comités, cette rémunération étant majorée d'un pourcentage équivalent au pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates, laquelle ne devant pas constituer un cumul de revenus en provenance du secteur public québécois;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Frédéric Allard, actuaire et responsable du greffe d'arbitrage du secteur municipal, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

— madame Isabelle Garneau, conseillère en matière de régimes collectifs, Secrétariat du Conseil du trésor;

— monsieur Yannik Noury, analyste en fiscalité municipale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE les personnes nommées membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

80773